

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/12-01/18

Date : 4 mai 2018

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : M. Péter Kovács, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

**LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD**

CONFIDENTIEL

Ex parte, réservé au Bureau du Procureur et à l'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins

Décision portant convocation d'une conférence de mise en état *ex parte* et à huis clos
sur la protection des témoins

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Les représentants des États

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Nous, **Péter Kovács**, désigné par la Chambre préliminaire I (la « Chambre ») de la Cour pénale internationale (la « Cour ») comme juge unique chargé d'exercer les fonctions de la Chambre dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* depuis le 28 mars 2018¹, décide ce qui suit.

I. Rappel de procédure

1. Le 27 mars 2018, la Chambre a délivré un mandat d'arrêt en application de l'article 58 du Statut de Rome (le « Statut ») à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud² (« M. Al Hassan »).
2. Le 31 mars 2018, M. Al Hassan a été remis à la Cour et est actuellement détenu au quartier pénitentiaire de celle-ci à La Haye³.
3. Le 3 avril 2018, le juge unique a fixé la date de première comparution au 4 avril 2018⁴.
4. Le 4 avril 2018, s'est tenue l'audience de première comparution, au cours de laquelle M. Al Hassan a comparu devant le juge unique, en présence de son conseil et du Procureur⁵.
5. Le 25 avril 2018, le Procureur a déposé une requête sollicitant la tenue d'une conférence de mise en état à huis clos et *ex parte*, en présence de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, et portant sur la question de la situation sécuritaire dans la République du Mali et de la protection des témoins⁶.

¹ Décision portant désignation d'un juge unique, datée du 28 mars 2018 et reclassée sous la mention « public » le 31 mars 2018, ICC-01/12-01/18-6.

² Mandat d'arrêt à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, daté du 27 mars 2018 et reclassé sous la mention « public » le 31 mars 2018, ICC-01/12-01/18-2.

³ ICC-01/12-01/18-11-US-Exp.

⁴ Ordonnance fixant la date de première comparution d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, 3 avril 2018, ICC-01/12-01/18-12.

⁵ Transcription de l'audience de première comparution, 4 avril 2018, ICC-01/12-01/18-T-1-CONF-FRA ET.

⁶ *Prosecution's request for an ex parte status conference on witness protection and security issues*, 25 avril 2018, ICC-01/12-01/18-22-Conf-Exp et ses deux annexes ICC-01/12-01/18-22-Conf-Exp-AnxA et ICC-01/12-01/18-22-Conf-Exp-AnxB.

II. Droit applicable

6. Le juge unique renvoie aux articles 57-3-c et 68 du Statut, à la règle 121-2-b du Règlement de procédure et de preuve, et à la norme 30 du Règlement de la Cour.

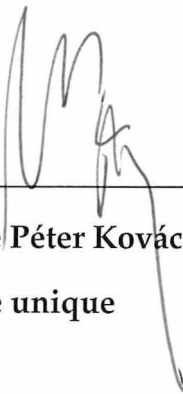
III. Analyse

7. Le juge unique, après examen de la requête du Procureur, considère qu'il convient d'y faire droit et d'organiser une conférence de mise en état, à huis clos et *ex parte*, en présence du Procureur et de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, et portant sur la question de la situation sécuritaire dans la République du Mali et de la protection des témoins dans la présente affaire.

PAR CES MOTIFS, le juge unique

DÉCIDE de convoquer une conférence de mise en état *ex parte* et à huis clos en présence du Procureur et de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, qui se tiendra le jeudi 17 mai 2018 à 14h30 en salle d'audience III.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Péter Kovács
Juge unique

Fait le 4 mai 2018

À La Haye (Pays-Bas)